

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12 AVR. 2023
ID : 971-219711058-20230330-092023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 MARS 2023

Délibération affichée
Le 12 AVR. 2023

Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Absents et Excusé(es) : 04
Procuration(s) : 06

N° d'ordre : 09/2023

Domaine d'intervention : 7.1/Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi trente du mois de Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-quatre Mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 24 Mars 2023.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme OUSSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à Mme LACROIX Jénia) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean François)

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 09 /2023 - REF : 7.1/Décisions Budgétaires
«DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES.»

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Ville.

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2023, tels qu'ils sont rappelés ci-dessous :

- TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES
NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE 31,43 %
- TAXE FONCIERE (Bâtie) 67,08 %
(41.81% de taux communal + 25.27% de taux départemental)
- TAXE FONCIERE (Non bâtie) 55,74 %

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales
pour 2023, état 1259 ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRES en avoir délibéré,

D E C I D E A LA MAJORITE

Soit 24 VOIX POUR dont

5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GUILLAUME Myriam; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François; - M. EUGENE -SALZEDO Willy)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 09/2023 - REF : 7.1/Décisions Budgétaires
« DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES. »

ARTICLE 01 : DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE 31,43 %
- TAXE FONCIERE (Bâtie) 67.08 %
(41.81 % de taux communal + 25.27 % de taux départemental)
- TAXE FONCIERE (Non bâtie) 55.74 %

ARTICLE 02 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 31 Mars 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 11 AVR. 2023

L'affichage et/ou la publication le 12 AVR. 2023

Et/ou la notification le


Le Maire,
André ATALLAH


Le Maire
André ATALLAH



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DES COMPTES

COMMUNE : 105 BASSE-TERRE
ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA GRAND SUD CARAIBE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FOL
2023

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
icière bâtie (TFB)	13 477 826	67,08	135,18	14 418 000	9 671 594	67,08	9 671 594
icière non bâties (TFNB)	15 379	55,74	179,06	15 100	8 417	55,74	8 417
Taxe d'habitation (TH)	846 227	31,43	62,51	4 101 885	1 289 223	31,43	1 289 223
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		10 969 234		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxes			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	10 969 234	=	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
TVA				66 984	0	0	-2 310 994	-2 244 010
>>>	0							

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
10 969 234	-2 244 010	8 725 224

À BASSE-TERRE
Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
ALBAN VILMEN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Commune de BASSE-TERRE
Le Maire



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de l'arrêté municipal des taux

COMMUNE : 105 BASSE-TERRE
ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA GRAND SUD CARAIBE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière non bâtie :	
12 278	a. Par le conseil municipal	47 573	a. Par le conseil municipal
5 806	b. Par la loi	1 327	b. Par la loi (terres agricoles)
0			c. Par la loi (autres)

3. PRODUITS DES IFER

624 725	a. Éoliennes et hydroliennes
	b. Centrales électriques
	c. Centrales photovoltaïques
	d. Centrales hydrauliques
	e. Centrales géothermiques
1 403	f. Transformateurs électriques
1 753	g. Stations radioélectriques
	h. Installations gazères et autres

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

906 309	a. Hors résid. principales et log. vacants
3 195 576	b. Logements vacants soumis à la THLV

5. RÉFORMES FISCALES

0,762223	a. Fraction de TVA nationale (%)
	b. TVA prévisionnelle
	c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

8.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,30	138,25	3,07000	135,18
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	74,30	185,75	6,69000	179,06
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,72	74,30	11,79000	62,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,96